



NATION CRIE D'ERMINESKIN

C.P. 219 HOBBEWA (ALBERTA) T0C 1N0

TÉL. : 780-585-3741

TÉL. À EDMONTON : 780-420-0008

TÉLÉC. : 780-585-2550

PRÉSENTATION DU CHEF CRAIG MAKINAW SUR LE PROJET DE LOI C-92

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Je m'appelle Craig Makinaw et je suis le chef de la Nation crie d'Ermineskin, nation signataire du Traité N° 6, conclu avec la Couronne britannique en 1877. Quand nous avons signé le Traité, nous avons inclus tous nos descendants. Nos enfants faisaient et font toujours partie du Traité qui est encore en vigueur à ce jour. Il nous incombe de traiter les questions qui découlent du projet de loi C-92, lequel, encore une fois, les vise de si près.

Au début de l'histoire du Canada, les enfants de notre Nation ont été ciblés; ils ont été retirés de leurs foyers et de leurs familles pour être placés dans des pensionnats. Après la fermeture des pensionnats, c'était le système provincial de protection de l'enfance qui les a pris en charge. Il s'agit de pratiques notoires que l'État utilise pour les aliéner de nos familles. Quels en ont été les résultats? Nombre d'enfants ne sont jamais rentrés à la maison, car ils sont morts dans les pensionnats ou dans les prisons. Ceux qui sont rentrés avaient été dépouillés de leur identité et de leurs responsabilités. On nous a privés de notre rapport avec la terre et ses ressources ainsi que de nos langues. Nos langues et nos enfants sont le lien entre notre peuple et l'esprit de nos territoires et de nos traités. Depuis toujours, les enfants sont visés. La dernière tentative est le projet de loi C-92, qui a été mal ficelé et qui est actuellement étudié par le Comité.

Les arguments restreints du gouvernement donnent l'impression que le projet de loi reconnaîtra nos droits en tant que Nations. Or, tout cela est faux. Nous avons vu des textes de loi portant sur les droits et sur l'élaboration de lois par les Nations elles-mêmes. En 1985, il y a eu le projet de loi C-31 sur l'appartenance. Tout le monde connaît ses résultats : des litiges interminables. Ce projet de loi comportait une procédure d'examen quinquennal conçue pour répondre aux craintes des Nations. L'examen quinquennal n'a rien donné, sauf un sentiment chez les représentants du gouvernement de se sentir bien dans leur peau. Rien n'a été fait pour aider les Nations à faire face aux conséquences de cette mesure législative. Les capacités de conception et de réponse aux droits de nos peuples sont absentes.

En revanche, le gouvernement revient à ses anciennes pratiques coloniales. Le projet de loi prévoit des procédures à suivre permettant à nos Nations de prendre en charge la protection de l'enfance.

Nous souhaitons savoir à quel moment nous avons perdu le droit d'assurer la protection de nos enfants. Nos Nations ont toujours eu cette compétence ainsi que la responsabilité à l'égard de nos enfants; il s'agit de nos droits inhérents. Afin de gérer les services à l'enfance et à la famille, les Nations autochtones devraient entamer des négociations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour prendre les dispositions nécessaires. Plutôt que le gouvernement reconnaisse nos droits inhérents et nos obligations envers nos enfants, notre Nation serait appelée à légiférer tout en se conformant aux systèmes fédéraux et provinciaux. Il s'agit d'une violation des rapports fondés sur le Traité. Le projet de loi place nos Nations au sein de l'État en instaurant un des principaux éléments du Livre blanc de 1969. En 1969, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau et son ministre des Affaires indiennes, Jean Chrétien, avaient envisagé un seul système de prestation de services. Le fournisseur de services aurait été la province, qui appliquerait les lois et les règlements provinciaux. Ainsi, les Indiens auraient été assimilés dans la société canadienne.

D'ailleurs, c'est clairement énoncé dans le projet de loi. Les Nations doivent se conformer aux directives d'Ottawa et légiférer conformément aux normes du gouvernement. La référence à la politique d'autonomie gouvernementale rédigée sans l'apport des peuples visés par les traités ne tient pas compte de nos gouvernements constitués en vertu de traités. Elle force également nos nations à se placer dans une position qui irait à l'encontre des traités originaux de paix et d'amitié conclus avec la Couronne. Le projet de loi est en totale violation de nos rapports issus du Traité avec la Couronne. Avec cet avant-projet de loi, le Canada ne respecte pas les traités et n'honore pas la Couronne. Il est conçu pour aider un seul groupe de personnes : les colonisateurs.

À maintes reprises, le projet de loi fédéral, tel qu'il a été rédigé, respecte la prépondérance de la province en ce qui concerne les enfants et la protection de l'enfance. Nous rappelons au Comité que nos enfants sont visés par le Traité. Ils ne relèvent donc pas de la compétence des provinces qui n'existaient même pas à la signature du Traité en 1877. La prépondérance des provinces dans cette sphère de compétence fait en sorte que les paiements de transfert actuels d'Ottawa aux provinces pour la protection de l'enfance ne soient pas touchés. Si le gouvernement voulait vraiment reconnaître notre compétence inhérente à l'égard des enfants, il aurait modifié ces ententes de paiements de transfert. Rien ne nous suggère des discussions en ce sens. Sans la

modification des modalités des paiements de transfert, nos nations sont vulnérables. En effet, sans un financement adéquat issu du Traité, nous ne pouvons pas concurrencer les provinces en ce qui a trait à la prestation de services aux enfants. Ainsi, nos enfants, laissés à la merci des provinces, ne sont qu'une vache à lait pour les secteurs de services sociaux. La protection de l'enfance est un important marché. On compte un plus grand nombre d'enfants autochtones pris en charge qu'il y en avait dans les pensionnats au pire moment de leur histoire.

À l'automne 2018, la ministre Jane Philpott a affirmé que nos Nations participeraient à l'élaboration du projet de loi. Ermineskin affirme haut et fort que notre Nation, signataire du Traité, n'y a pas participé et qu'aucun processus n'a été élaboré pour recueillir nos commentaires. Il s'agit d'une violation de notre droit au consentement libre, préalable et éclairé.

Il faut résister à toute tentative de faire adopter de façon précipitée ce projet de loi par la Chambre et le Sénat à cette étape avancée du mandat du gouvernement. Le projet de loi C-92 n'atteint aucun des objectifs de nos peuples issus de traités. Il n'y a pas de vision d'avenir, mais des années de douleur pour les enfants de nos enfants. Et c'est sans compter le grand nombre d'affaires judiciaires qui découleraient de la capture politisée de nos enfants. Où sont les intérêts de nos nations et l'intérêt supérieur de nos enfants? Ils ne sont pas pris en considération. Retirer nos enfants de notre Nation est un crime. Le Canada a agi de la sorte pendant 150 ans. Il est temps d'y mettre un terme, de reconnaître nos traités et d'adopter les bonnes mesures pour les mettre en œuvre. La colonisation et le génocide vont de pair. Maintenant, il est important de bloquer le projet de loi C-92 et de sauver nombre d'enfants du système provincial de protection de l'enfance.

Hai Hai — Le chef Craig Makinaw — Nation crie d'Ermineskin